

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
800 Burrard Street, 12th Floor
800, rue Burrard, 12e étage
Vancouver, BC V6Z 2V8
Bid Fax: (604) 775-7526

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Chromatograph Mass Spectrometer	
Solicitation No. - N° de l'invitation H4134-123184/A	Date 2013-01-10
Client Reference No. - N° de référence du client H4134-123184	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VAN-584-6891	
File No. - N° de dossier VAN-2-35279 (584)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-02-20	Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Perez, Elizabeth	Buyer Id - Id de l'acheteur van584
Telephone No. - N° de téléphone (604) 775-7690 ()	FAX No. - N° de FAX (604) 775-7526
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF HEALTH DRUG ANALYSIS LAB 3155 WILLINGDON GREEN BURNABY British Columbia V5G4P2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
800 Burrard Street, 12th Floor
800, rue Burrard, 12e étage
Vancouver, BC V6Z 2V8

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Assurances
12. Garantie
13. Clauses du Guide des CCUA

Liste des annexes

Annexe A	Besoin
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Critères techniques cotés

Formulaires:

Formulaire 1	Formulaire de présentation de la soumission
Formulaire 2	Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique - obligatoires
Formulaire 3	Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique - Coté

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article _____ des clauses du contrat éventuel.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quatorze(14) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (2 copies papier)
- Section II : Soumission financière (1 copie papier)
- Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

(a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

(b) La soumission technique comprend ce qui suit::

- i. **Formulaire de présentation des soumissions:** Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions à leur soumission. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource, leur numéro d'entreprise – approvisionnement, leur statut en vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
- ii. **Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique - obligatoires:** Dans la soumission technique, le soumissionnaire doit prouver sa conformité ainsi que celle des produits qu'il propose aux articles de l'annexe A (Besoin) précisés dans le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. Il n'est pas obligatoire que le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique traite des parties de la présente demande de soumissions qui ne sont pas mentionnées dans le formulaire. La justification ne doit pas être une

simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Référence » du formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, où les soumissionnaires doivent inclure l'endroit précis où se trouvent les documents d'accompagnement, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander au soumissionnaire de lui préciser l'endroit approprié dans le document.

- iii. **Formulaire d'attestation de la conformité technique - Coté:** Il n'est pas obligatoire que le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique traite des parties de la présente demande de soumissions qui ne sont pas mentionnées dans le formulaire. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Référence » du formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, où les soumissionnaires doivent inclure l'endroit précis où se trouvent les documents d'accompagnement, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander au soumissionnaire de lui préciser l'endroit approprié dans le document.

Les exigences cotées sont décrites dans Annexe C

- iv. **Description des services de soutien du soumissionnaire:** Le soumissionnaire doit fournir une description de ses services de soutien [matériel/logiciel], qui doivent être conformes aux exigences décrites dans les clauses du contrat subséquent ainsi que dans l'Énoncé des travaux. Au minimum, le soumissionnaire doit décrire:
- (a) ses procédures d'intervention et de résolution de problèmes;
 - (b) ses procédures de transfert aux échelons supérieurs;
 - (c) la possibilité de soutien sur les lieux;
 - (d) toute amélioration aux exigences de base offerte par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire peut aussi décrire toute autre information qu'il juge pertinente.

Section II : Soumission financière

- (a) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.
- (b) **Tous les coûts doivent être compris:** La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute les années d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer l'ensemble du

matériel, des logiciels, des périphériques, du câblage et des composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.

- (c) **Prix non indiqués:** On demande aux soumissionnaires d'entrer «0,00\$» pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant «0,00\$» aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien «0,00\$». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00\$, sa soumission sera déclarée non recevable
- (d) **Clauses du Guide des CCUA**
C3011T (2010-01-11), Fluctuation du taux de change
- (e) **Financement maximal (Commande initiale)**
Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 200 000 \$ (taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes «doit», «doivent» ou «obligatoire» constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées.

Si une soumission affirme qu'une version ultérieure d'un produit qu'elle cite satisfera aux exigences obligatoires de la demande de soumissions, et que cette version ultérieure n'est pas disponible à la date de clôture des soumissions, la soumission sera rejetée.

Les exigences obligatoires sont décrites dans Annexe "A".

1.1.2 Critères techniques cotés

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par la mention d'une note. Les soumissionnaires qui présentent des soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les exigences cotées sont décrites dans Annexe C

1.2 Évaluation financière

- (a) L'évaluation financière sera effectuée en calculant le prix soumissionné total à l'aide des tableaux de prix remplis par les soumissionnaires.

le prix soumissionné total = Commande initiale + Optional Services .

- (b) Clauses du Guide des CCUA A0220T (2007-05-25) Évaluation du prix

2. Méthode de sélection

2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique pour le critère no R1

L'échelle de cotation compte 110 points.

2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 80 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 20 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 80 % .
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 20 % .

6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat, pourvu que le prix total évalué (Commande initiale) n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55,000	50,000	45,000
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83.84	75.56	80.89
Évaluation globale		1er	3	2

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

- 1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé,

et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

2.1.2 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000\$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une

condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.
3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- (a) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- (b) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- (c) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- (d) est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir, livrer et installer, en fournissant la formation connexe, un système de chromatographie en phase liquide et spectromètre de masse (LC-MS) conformément au besoin en Annexe « A ».

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-11-19), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

4.1.1 Commande - l'équipement

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le March 28, 2013..

4.1.2 Commandes - Installation, Formation sur place et Garantie/entretien et soutien initial

L'entrepreneur doit avoir terminé la livraison totale dans les _____ jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur de la modification au contrat.

4.2 Période du contrat:

La période du contrat est du _____ (date d'installation d'équipement) au _____ (période de un année) inclusivement.

4.3 Option de prolongation du contrat - Garantie/Entretien et Soutien Prolongé:

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux période(s) supplémentaire(s) d'un années chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Elizabeth Perez
Titre : Agent(e) d'approvisionnements

Solicitation No. - N° de l'invitation

H4134-123184/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van584

Client Ref. No. - N° de réf. du client

H4134-123184

File No. - N° du dossier

VAN-2-35279

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Vancouver
Adresse : 641 - 800 Burrard Street
Vancouver, BC V6Z 2V8
Téléphone : (604)775-7690 Télécopieur : (604)775-7526
Courriel : elizabeth.perez@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix de lot fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Method of Payment

6.2.1 Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés;
- (c) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

6.2.2 Calendrier des étapes

Numéro de l'étape	Description ou « Livrable »	Montant ferme	Date d'échéance ou « Date de livraison »
1	Commande - l'équipement	\$	March 28, 2013
2	Commandes - Installation, Formation sur place et Garantie/entretien et soutien initial	\$	_____

6.2.3 Paiement anticipé

- i. Le Canada versera un paiement anticipé à l'entrepreneur pour les garantie / services de les maintenance et de soutien si:
 - (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.
- ii. Le versement d'un paiement anticipé n'empêche pas le Canada d'exercer un recours à l'égard du paiement anticipé ou des travaux si les travaux exécutés par la suite sont jugés inacceptables.

7. Instructions relatives à la facturation - demande de paiement progressif

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter:

- A. toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
 - B. toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
 - C. une liste de toutes les dépenses;
 - D. la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.
2. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer au responsable technique identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

Le responsable technique fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

3. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

8. Attestations

8.1 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2012-11-19) - biens (complexité moyenne));
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

11. Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

12. Garantie

L'article 09 des conditions générales 2010A:

12.1 Garantie - Entrepreneur responsable de tous les frais

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

2.L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

12.2 Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

13. Clauses du *Guide des CCUA*

B1501C (2006-06-16), Appareillage électrique

B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

ANNEXE « A » BESOIN

Le Service d'analyse des drogues de Vancouver (SAD) au Laboratoire de Santé Canada analyse des échantillons suspectés d'être 30.000 drogues illicites et précurseurs chimiques provenant des services de police en Colombie-Britannique et en Alberta chaque année. Le laboratoire SAD confirme l'identité des drogues et dans certains cas, la pureté des substances réglementées et saisies par différentes forces de police. Le but du SAD est d'assurer un prompt service d'analyse, parfois dans un délai critique, pour que les résultats soient présentés en tant que preuves dans les affaires judiciaires et les enquêtes policières et aussi pour aider la police à faire respecter efficacement la loi sur certaines drogues et autres substances.

Le SAD du laboratoire de Vancouver analyse des échantillons suspectés d'être des champignons psychédéliques avec la présence de la psilocybine et de la psilocine, comme composants actifs. La méthode actuelle utilisée pour analyser ces échantillons est très fastidieuse, nécessite des échantillons de grande taille, et crée de grandes quantités de déchets. Un couplage de chromatographie en phase liquide et spectromètre de masse (LC-MS) est recherché pour ces analyses car elle permettrait une plus grande sensibilité, une plus petite taille de l'échantillon, un débit croissant et une plus grande efficacité globale du processus d'analyse de l'échantillon. LC-MS réduirait notre préparation des échantillons et le temps d'analyse d'un facteur d'au moins deux fois, permettant ainsi un plus grand nombre d'échantillons à analyser par jour ; en outre, il y aurait une diminution importante de déchets produits par rapport à notre méthode d'analyse actuelle, ce qui entraînerait aussi une diminution de frais relatifs aux solvants tout en réduisant l'impact environnemental de l'analyse. LC-MS est un instrument polyvalent qui peut être développé et utilisé dans les analyses futures, en particulier dans les analyses d'échantillons portant des difficultés.

1.0 Portée

1.1 Titre

LC-MS – système pour l'analyse de la psilocybine et de la psilocine au SAD du laboratoire de Vancouver.

1.2 Introduction

Le SAD du laboratoire de Vancouver nécessite un couplage de chromatographie en phase liquide et spectrométrie de masse (LC-MS). Le système complet comprend : chromatographe en phase liquide, spectromètre de masse, ordinateur, imprimante et logiciel. En plus de tous les manuels de formation et des manuels d'utilisation, la formation sur place de deux analystes au moins doivent être inclus y compris une garantie de douze mois sur le système.

1.3 Objectifs de l'exigence

Le service d'analyse des drogues nécessite un système complet (LC-MS) pour l'analyse de la psilocybine et de la psilocine dans les échantillons présumés être des champignons psychédéliques soumis par les différents services de police. Un nouveau système LC-MS est recherché pour remplacer un Agilent- série VL piège à ions.

1.4 Contexte, hypothèses et portée particulière du besoin

Le SAD du laboratoire de Vancouver analyse des échantillons suspectés d'être des champignons psychédéliques avec la présence de la psilocybine et de la psilocine. Actuellement, la méthode utilisée pour l'analyse de ces échantillons est très fastidieuse, nécessite des échantillons de grande taille, et crée de grandes quantités de déchets. Un système LC-MS permettrait une plus grande sensibilité, une plus petite taille de l'échantillon, un accroissement du débit et, dans l'ensemble, une plus grande efficacité du processus d'analyse des échantillons. Un accroissement de débit est très important vu qu'un afflux important de champignons psychédéliques est suspecté ; En plus, il apporterait une diminution importante de déchets produits par rapport à notre méthode d'analyse actuelle, et entraînerait une diminution des frais relatifs aux solvants tout en réduisant l'impact environnemental de l'analyse.

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, livrables et jalons

Le vendeur devra fournir et installer un système qui répond aux spécifications qui sont détaillées ci-dessous. Le système doit être démontré conformément aux spécifications de performance par les fabricants ainsi que les spécifications obligatoires de rendement par l'utilisateur comme indiqué à la section 2.2, paragraphe G. La formation sur l'utilisation et l'entretien de l'instrument doivent être terminées avant l'acceptation finale du système par l'utilisateur.

Le système acheté doit être livré sur le site de l'utilisateur au plus tard le 28 Mars 2013. Le système doit être installé et accepté par l'utilisateur dans les 4 semaines suivant la livraison. La formation doit être complétée dans les 2 semaines suivant l'acceptation du système.

2.2 Spécifications et normes

Le système sera en conformité avec les spécifications suivantes. Si des composants supplémentaires, périphériques ou fournitures sont nécessaires pour faire fonctionner l'appareil à l'arrivée chez le client, ces spécifications doivent être incluses dans la réponse.

Toutes les réponses aux demandes d'offres seront classifiées selon la cote sur une échelle de classement – détails indiqués ci-dessus.. Des éléments optionnels peuvent également être pris en considération.

A. Exigences générales des logiciels :

A1. Doit inclure la mise à jour du système de fonctionnement - Windows 7 avec le tout dernier service pack. OBLIGATOIRE

A2. Doit inclure les programmes actuels basés sur Windows- instruments avec programmes logiciels. OBLIGATOIRE

A3. Doit inclure une suite logicielle entièrement intégrée permettant une utilisation souple et un contrôle total sur les deux segments de LC et MS sur le même système de données. OBLIGATOIRE

A4. Doit être multi-tâches permettant à l'utilisateur d'acquérir et de traiter des données simultanément. OBLIGATOIRE

A5. Le vendeur doit fournir gratuitement les mises à jour pour tous les instruments avec suites logicielles pendant un minimum de deux ans, ainsi que pour tous les modules d'application à mesure qu'ils deviennent disponibles dans le commerce. OBLIGATOIRE

B. Exigences générales:

B1. Le système doit inclure des données, y compris:

Ordinateur PC avec les accessoires nécessaires	OBLIGATOIRES
Minimum 22 " Moniteur à diodes (LED)	OBLIGATOIRE
HP Imprimante laser	OBLIGATOIRE

B2. Configuration PC la carte réseau :

Ordinateur PC doit être en mesure d'accepter une seconde carte réseau (NIC)
OBLIGATOIRE

Deux cartes réseau NIC doivent être incluses OBLIGATOIRE

B3. Le système d'instruments doit effectuer des analyses automatisées atteignant 25 échantillons par jour. OBLIGATOIRE

B4. Garantie :

La date effective de la période de garantie de douze mois minimum pour tous les composants non consommables débutera à la date d'acceptation du système complet LC-MS (y compris toutes les caractéristiques physiques et les tests de performance). OBLIGATOIRE

Cette garantie doit couvrir toutes les pièces, le fret, le travail, les voyages, gîtes ou tout autre frais connexe. OBLIGATOIRE

B5. Critères d'acceptation pour l'installation et la mise en place de l'instrument qui doivent comprendre une démonstration satisfaisante :

un étalon de psilocybine (fourni par SAD du laboratoire de Vancouver), OBLIGATOIRE

un échantillon typique de la psilocybine (fourni par SAD du laboratoire de Vancouver). OBLIGATOIRE

Les deux échantillons de psilocybine doivent être appliqués à l'aide d'une méthode transférable d'un système à l'autre (LC-MS) afin de démontrer l'appropriation du système pour les analyses mentionnées ci-dessus.

Le vendeur a la responsabilité de fournir les références pertinentes aux solutions-étalons, à l'exception de la psilocybine utilisée sur le site pendant les essais d'acceptation. OBLIGATOIRE

B6. Trousse de pièces de rechange : les premiers produits non durables, les outils spéciaux et la trousse de pièces de rechange recommandée (un an d'approvisionnement) doit être fournie. OBLIGATOIRE

B7. Le vendeur doit fournir une réponse en temps opportun (appel-réponse et sur place) aux appels de service. (OBLIGATOIRE) Le temps qui s'écoule entre l'appel et la réponse ainsi que le coût seront calculés par points. POINT : R1

C. Exigences de formation:

C1. La formation de deux analystes au moins doit être assurée sur place par un technicien qualifié. OBLIGATOIRE

C2. Tous les schémas et manuels doivent être fournis – OBLIGATOIRE - y compris, mais sans s'y limiter:

- Manuels d'utilisation,
- Manuels d'entretien,
- Manuels de formation

D. Exigences chromatographe liquide:

D1 Pompe analytique quartenaire :

D1.1 Doit avoir un débit d'au moins 0, 2 ml / min à 10 mL / min. OBLIGATOIRE

D1.2 Doit être compatible avec les phases mobiles d'une large gamme de pH (pH d'au moins 2-10), y compris les tampons. OBLIGATOIRE

D1.3 Les solvants doivent être mélangés avant d'atteindre la colonne. OBLIGATOIRE

D1.4 Un score plus élevé sera donné aux systèmes avec une chromatographie en phase liquide capable d'atteindre une très haute pression (pression supérieure à 600 bars), en plus de la norme d'analyse par chromatographie en phase liquide à haute performance. POINT : R2

D1.5 La précision de débit doit être inférieure à 0,3% RSD (INDISPENSABLE), un score plus élevé sera accordé aux systèmes avec moins de 0,3% RSD. POINT : R3

D2 Sécurité:

D2.1 Connexions fluidiques doivent être contrôlées par des détecteurs de fuites électroniques. OBLIGATOIRE

D2.2 Le système doit également inclure la pression maximum / minimum d'arrêt. OBLIGATOIRE

D2.3 Un score plus élevé sera accordé aux systèmes HPLC de pompage qui contrôlent l'étanchéité du joint de la pompe et prévoient des alertes précoces de fuites. POINT : R4

D3 Auto-échantillonneur thermostatisé

D3.1 Doit avoir une gamme de température d'au moins 8-40 ° C. OBLIGATOIRE

D3.2 Doit détenir au moins 100 étalons 2 flacons d'échantillons de 2 mL. OBLIGATOIRE

D3.3 Le report (Carry-over) doit être de 0,02% ou moins. OBLIGATOIRE

D3.4 Tous les solvants doivent être dégazés par un dégazeur intégré et contrôlé par la pompe. OBLIGATOIRE

D3.5 Doit avoir un large éventail de volumes d'injection en utilisant la boucle complète ou partielle de remplissage (de 1 µL à 200 µL), un équipement approprié doit être inclus. OBLIGATOIRE

D3.6 Doit fournir des aiguilles de lavages programmables entre les deux injections de l'échantillon. OBLIGATOIRE

D4 Compartment de colonne thermostatisé :

D4.1 Doit être compatible avec des colonnes allant d'alésage étroit (2,1 mm de diamètre interne) à la norme d'alésage (4,6 mm de diamètre interne). Les systèmes obligatoires qui sont compatibles avec les colonnes UHPLC (en dessous de la taille des particules de 2 µm), en plus des colonnes citées ci-dessus, auront un score plus élevé. POINT : R6

D4.2 Doit maintenir des températures stables d'au moins 50 ° C (OBLIGATOIRE), un score plus élevé sera donné aux systèmes qui peuvent maintenir des températures stables supérieures à 50 ° C. POINT : R5

D5. Support de solvants et bouteilles doivent être inclus. OBLIGATOIRE

D6 Détecteur à réseau diodique :

D6.1 doit être connecté par ordre au spectromètre de masse. OBLIGATOIRE

D6.2 Doit avoir une gamme spectrale d'au moins 190 à 800 nm. OBLIGATOIRE

D6.3 Doit acquérir au moins 5 longueurs d'onde simultanément. OBLIGATOIRE

D6.4 La précision de longueur d'onde doit être d'au moins ± 1 nm. OBLIGATOIRE

D6.5 Les sources lumineuses doivent inclure une lampe au deutérium et une lampe au tungstène. OBLIGATOIRE

D6.6 Doit inclure des options appropriées quant à la cuve de circulation OBLIGATOIRE

D6.7 Contrôle électronique de la température doit être inclus. OBLIGATOIRE

D6.8 Un score plus élevé sera accordé aux instruments avec durabilité du contrôle électronique des lampes (heures de la lampe, intensité). POINT : R7

D7. Logiciel spectral pour l'analyse des données UV doit être inclus. OBLIGATOIRE

E. Exigences du spectromètre de masse:

E1 Vitesse de balayage :

Doit avoir une vitesse de balayage d'au moins 24 000 u / s. OBLIGATOIRE

E2 Résolution :

Lorsque le spectromètre de masse est utilisé en mode balayage complet, au moins une résolution de base doit être atteinte entre les masses nominales et adjacentes au-delà de la portée de la masse (OBLIGATOIRE). Un score plus élevé sera donné aux systèmes qui peuvent atteindre plus que la résolution de base entre les masses nominales et adjacentes au-delà de la gamme entière de masse. POINT : R8

E3. Gamme de masse :

Doit être au moins 15-1,700 m / z. OBLIGATOIRE

E4 Précision de masse :

Précision de la masse doit être au plus de $\pm 0,15$ u (INDISPENSABLE), un score plus élevé sera accordé pour une précision de masse inférieure à $\pm 0,15$ u. POINT : R9

E5. Sources d'ions:

E5.1 Doit surveiller à la fois ESI et APCI. OBLIGATOIRE

E5.2 Tout l'équipement pour ces deux modes d'ionisation doit être fourni. OBLIGATOIRE

E5.3 Commutation entre les sources doivent être réalisables sans briser le vide. OBLIGATOIRE

E6 Détection d'ions :

E6.1 Doit avoir une polarité de commutation rapide entre les modes d'ions positifs et négatifs. OBLIGATOIRE

E6.2 Le temps maximal de commutation entre les polarités ne doit pas être supérieur à 700 ms (OBLIGATOIRE). Un score plus élevé sera donné pour les polarités de commutation inférieures à 700 ms. POINT : R10

E7 Système à vide :

E7.1 La source d'ions et l'analyseur de masse doivent être à pompes différentiels. OBLIGATOIRE

E7.2 Doit être composé d'une pompe à vide de faible pression et une pompe à vide de haute pression. OBLIGATOIRE

E7.3 Doit maintenir une pression de gaz de collision très stable. OBLIGATOIRE

E7.4 L'instrument doit avoir une protection complète contre les pannes d'électricité, panne de l'eau de refroidissement et contre l'excès de la source d'ions ou de la pression de l'analyseur. OBLIGATOIRE

E7.5 Un approvisionnement supplémentaire de toutes les pompes à vide consommables doit être inclus y compris pompes de graissage, cartouches de pompe, filtres, etc . OBLIGATOIRE

E7.6 Un couvercle de la pompe à vide pour la réduction du bruit doit être inclus. OBLIGATOIRE

E7.7 Doit accepter à la fois et sans se fendre des débits LC jusqu'à 1mL/min en mode électrospray (ESI) et 1,5 mL / min en mode d'ionisation chimique sous pression atmosphérique (APCI) (OBLIGATOIRE). Un score plus élevé sera donné aux systèmes LC qui peuvent accepter à la fois des débits supérieurs à 1mL/min en mode électrospray (ESI) et supérieurs à 1,5 ml / min en mode d'ionisation chimique à pression atmosphérique (APCI) , sans se fendre. POINT : R11

E8. Sensibilité

En mode positif ESI une injection de 2 μ L avec 125fg / μ L de solution de réserpine ne doit pas être inférieure à 45:1 avec un débit de 200 μ L / min, ou l'équivalent (OBLIGATOIRE). Un score plus

élevé sera donné aux systèmes qui peuvent atteindre une sensibilité supérieure à 45:1 avec les conditions mentionnées ci-dessus. POINT : R12

E9 Fonctions de balayage :

L'instrument doit effectuer les modes de balayage suivants:

- Analyse complète MS OBLIGATOIRE
- MS / MS OBLIGATOIRE
- Contrôle à réactions multiples (MRM) OBLIGATOIRE
- Perte de balayage neutre OBLIGATOIRE
- Au moins MS³ OBLIGATOIRE

E10 Gaz de collision :

E10.1 Doit avoir la fragmentation induite par collision. OBLIGATOIRE

E10.2 Si une cellule de collision doit être utilisée pour ci-dessus, les conditions suivantes doivent être remplies (OBLIGATOIRE si la cellule de collision doit être utilisée):

E10.2.1 Energie de collision doit être à commande numérique dans l'intervalle de 5 au moins à +/- 100 eV. OBLIGATOIRE

E10.2.2 Pression du gaz de collision doit être directement contrôlée. OBLIGATOIRE

E10.2.3 Introduction de gaz de collision, pompage et réglementation doivent être contrôlés par ordinateur. OBLIGATOIRE

E10.2.4 L'instrument doit avoir une cellule de collision à haute efficacité équipée d'un faisceau de focalisation à l'entrée et à la sortie de la cellule (ou un équipement équivalent). OBLIGATOIRE

E11 Transformateur :

Le vendeur doit fournir un ou des transformateurs pour le spectromètre de masse, un système de données et d'autres accessoires si les besoins en énergie sont différents de la régulière puissance de sortie disponible dans le bâtiment de l'utilisateur (110V et 220V, 60Hz, monophasé). OBLIGATOIRE

E12 Logiciel du spectromètre de masse :

E12.1 Doit offrir le réglage automatique pour faciliter la masse cible en fonction des paramètres d'optimisation. OBLIGATOIRE

E12.2 Doit offrir un calibrage automatique avec les normes d'étalonnage définis par l'utilisateur. OBLIGATOIRE

E12.3 Doit permettre des données de post-traitement et doit automatiquement générer et imprimer des rapports normalisés. OBLIGATOIRE

E12.4 Le logiciel doit générer un seul rapport normalisé qui comprend les données suivantes : TIC, MS, MS/MS et MSⁿ ainsi que les chromatogrammes UV sans

personnalisation et sans macros générés par les analystes. OBLIGATOIRE. Le vendeur doit fournir une copie papier d'un rapport qui démontre que le rapport décrit ci-dessus peut être généré. OBLIGATOIRE

E12.5 Le logiciel doit également permettre la cueillette de pics et la recherche en bibliothèque. OBLIGATOIRE

F. Spécifications de performance obligatoires :

L'acceptation de l'instrument sera déterminée sur place en présence de l'utilisateur et selon les critères suivants de l'installation et les spécifications de performance spécifiés par le fabricant pour ce système :

F1 MS / MS sensibilité :

En mode positif ESI une injection de 2 μ L avec solution de réserpine de 125fg/ μ L ne doit pas être inférieure à 45 μ l, avec un débit de 200 μ L / min. OBLIGATOIRE

F2. Démonstration satisfaisante d'une norme de psilocybine avec une concentration d'environ 25 μ g / ml (fournie par le SAD du laboratoire) et un échantillon typique (concentration d'au moins 25 μ g / ml) exécutée sur une méthode transférable d'un système à un autre : LC-MS. Satisfaction sera accordée si :

F2.1 Toutes les données recueillies pour les UV, MS, MS/MS et MSⁿ sont cohérentes avec les données déjà acquises. OBLIGATOIRE

F2.2 Un rapport est généré et imprimé automatiquement contenant les données suivantes : TIC, MS, MS/MS et MSⁿ ainsi que les chromatogrammes UV. OBLIGATOIRE

G. Options:

Remarque : Le vendeur peut lister le coût et les spécifications relatifs aux éléments qui peuvent faire partie de cet appel d'offres.

Les prix indiqués pour les éléments suivants seront valides 12 mois après la date d'acceptance du système. Le vendeur peut fournir plus d'options que ce qui suit si jugés utiles pour l'utilisateur.

G1. Bibliothèques spectrales.

G2. Option de sonde directe pour la source APCI avec équipement supplémentaire approprié.

G3. Lecteur de code à barres capable de lire les 3 types de 9 1- codes à barres dimensionnels

Solicitation No. - N° de l'invitation

H4134-123184/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van584

Client Ref. No. - N° de réf. du client

H4134-123184

File No. - N° du dossier

VAN-2-35279

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

G4. Une mise à niveau du système HPLC à un système UHPLC qui est capable à la fois d'analyse HPLC et UHPLC.

** Note: S'il vous plaît indiquer le coût pour la mise à niveau du système HPLC obligatoire inclus dans l'offre plutôt que le coût pour un système supplémentaire UHPLC.

**ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT**

B.1 Instructions sur la proposition financière**1. Exigences en matière d'établissement des prix**

Santé Canada a besoin de l'installation complète et fonctionnelle d'un système de chromatographie en phase liquide couplée à la spectrométrie de masse en tandem haute résolution (CPL-SMHR). Il est obligatoire que le soumissionnaire retenu fournisse, livre et installe la totalité de l'équipement, des accessoires et du matériel nécessaires à la présence d'un système entièrement fonctionnel. Toutes les pièces de matériel et d'équipement nécessaires au bon fonctionnement du système qui ne sont pas précisées ou décrites sont considérées comme faisant partie du devis.

Toutes les mises à niveau technologiques, par exemple les nouvelles versions de logiciels, les mises à niveau du ROM système, etc., qui sont publiées après la commande du système mais avant sa livraison et son acceptation, peuvent être incluses sans frais supplémentaires. Le ou les coûts de tout article omis du prix offert mais qui est nécessaire pour répondre aux exigences du système et au devis décrits dans les présentes, incombe entièrement au soumissionnaire.

2. Prix ferme

Le prix établi doit comprendre la LIVRAISON et l'INSTALLATION du système Le Service d'analyse des drogues de Vancouver (SAD) au Laboratoire Canada à Burnaby (C-B).

Le prix doit être libellé en dollars canadiens, taxe de vente harmonisée exclue, FAB destination, droits de douane canadiens et taxe d'accise inclus.

Les soumissionnaires doivent fournir un prix ferme séparé pour l'offre de base de chaque pièce d'équipement indiquée dans la présente DOC, FAB destination, installation comprise, y compris la totalité des frais de livraison distincts, valide pour une période de 90 jours à compter de la date de clôture de l'offre de contrat.

Le prix unitaire et les détails du calcul conduisant à l'établissement du prix offert total doivent être clairement indiqués sous la forme d'un montant en dollars total et doivent comprendre, sous forme ventilée, les pièces d'équipement, les logiciels avec leurs droits de licence éventuels, l'installation, la mise en place, la mise en oeuvre et les frais de livraison éventuels. La proposition de prix doit comprendre cinq (5) parties :

- a. le coût de l'équipement;
- b. le coût de la formation;
- c. le coût de l'installation et de la vérification/mise en service - y compris les éventuels frais de déplacement et de logement;
- d. l'explication des politiques de garantie/entretien des pièces et de la main-d'oeuvre du système sur place pendant 1 an, en indiquant la nature de la main-d'oeuvre et de l'équipement couverts et les limitations éventuelles;
- e. le coût de toute période de garantie prolongée optionnelle.

3. Les modalités et conditions à la section B.2 et le prix proposé seront inclus en Annexe B - Base de paiement, dans le contrat subséquent.

B.2 Annexe B - Base de paiement du contrat subséquent

Toutes les mises à niveau technologiques, par exemple les nouvelles versions de logiciels, les mises à niveau du ROM système, etc., qui sont publiées après la commande du système mais avant sa livraison et son acceptation, peuvent être incluses sans frais supplémentaires.

Le ou les coûts de tout article omis du prix offert mais qui est nécessaire pour répondre aux exigences du système et au devis décrits dans les présentes, incombe entièrement au soumissionnaire.

Les prix doivent être libellés en dollars canadiens, taxe de vente harmonisée exclue, FAB destination, droits de douane canadiens et taxe d'accise inclus.

Échantillon de table de prix :

Commande initiale

Article	Numéro de pièce	Description	Unité de distr.	Qt é	Coût à l'unité	Total calculé
1	xxxxx	LC Subsystem Base Unit	à l'unité			
1a	xxxxa	Pompe analytique quartenaire	à l'unité			
1b	xxxxb	Auto-échantillonneur thermostatisé	à l'unité			
1c	xxxxc	Compartiment de colonne thermostatisé	à l'unité			
1d	xxxxd	Support de solvants et bouteilles	à l'unité			
1e		Détecteur à réseau diodique	à l'unité			
1f	zzzzz	Logiciel spectral	à l'unité			
1g		etc				
2	1,112	spectromètre de masse	à l'unité			
2a	1,113	Système à vide	à l'unité			
2b	aaaa	Transformateur	à l'unité			
2c	zzzzx	Logiciel du spectromètre de masse	à l'unité			
2d	xxxx	etc.	à l'unité			
3	aaaa	Installation	lot	1		
4	bbbb	Formation sur place	lot	1		
5	cccc	Garantie/entretien et soutien initial	Yr	1		

Optional Services

6	dddd	Année 2 - garantie/entretien et soutien prolongé	lot	1		
7	eeee	Année 3 - garantie/entretien et soutien prolongé	lot	1		

**ANNEXE « C »
CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS**

Total des points = 110

<p>Les soumissionnaires : Écrivez à côté de chacun des critères le numéro de page relatif à votre proposition qui répond à l'exigence identifiée dans les critères. Veuillez fournir une description écrite expliquant comment chaque exigence sera portée à satisfaction. La colonne des scores est réservée à l'équipe d'évaluation.</p> <p>Les soumissions qui ne respectent pas les exigences obligatoires ne seront pas cotées et l'offre ne sera pas prise en compte.</p>			
Critères		Pg#	Score
Exigences générales		Maximum: 20 pts	Min. Requis: 6 pts
<p>R1. R1. Une réponse rapide aux appels de service</p> <p>S'il vous plaît fournir une réponse écrite détaillée décrivant le processus pour fournir un service de rappel (y compris le temps d'un technicien pour rappel) et le service sur place et les délais prévus pour les réponses aux demandes de service sur place.</p> <p>S'il vous plaît également fournir deux références qui peuvent vérifier les temps de réponse d'appel en arrière.</p> <p>Comprennent aussi les coûts d'intervention sur site, y compris voyage et d'au moins 8 heures de service technicien.</p> <p>Un minimum de 6 points est requis pour la candidature de passer cette section</p>			/ 20
Chromatographe liquide		Maximum: 35 pts	
<p>R 2. Pompe analytique quartenaire (section D1.4)</p> <p>Un score plus élevé sera donné aux systèmes avec une chromatographie en phase liquide capable d'atteindre une très haute pression (pression supérieure à 600 bars), en plus de la norme analytique par chromatographie en phase liquide à haute performance.</p> <p>10 points si le système UHPLC est capable de maintenir des pressions supérieures à 600 bars.</p>			/ 10
<p>R 3. Pompe analytique quartenaire : précision du débit (section D1.5)</p> <p>Précision du débit doit être inférieure à 0,3% RSD, un score plus élevé sera accordé aux systèmes avec moins de 0,3% RSD.</p> <p>5 points si la précision du débit est <RSD 0,05%</p> <p>3 points si la précision du débit est <0,3% RSD et > 0,05% RSD</p>			/ 5
<p>R4. Sécurité (section D2.3)</p> <p>Un score plus élevé sera accordé aux systèmes HPLC de pompage qui contrôlent l'étanchéité du joint de la pompe et prévoient des alertes précoces de fuites.</p>			/ 5

5 points si le système de pompage i contrôle l'étanchéité du joint de la pompe et prévoient des alertes précoces de fuites.		
R 5. Compartiment de colonne thermostatisé (section D4.2) Doit maintenir des températures stables d'au moins 50 ° C), un score plus élevé sera donné aux systèmes qui peuvent maintenir des températures stables supérieures à 50 ° C. 5 points si la température est stable au-dessus de 50 ° C		/ 5
R 6. Compartiment de colonne thermostatisé (section D4.1) Les systèmes qui sont compatibles avec les colonnes UHPLC (sous-2µm- taille des particules) en plus des colonnes citées ci-dessus, obtiendront un score plus élevé. 5 points si le système est compatible avec les colonnes UHPLC ((sous-2µm- taille des particules) ainsi que les colonnes analytiques normalisées.		/ 5
R 7. Détecteur à réseau diodique (section D6.8) Un score plus élevé sera accordé aux instruments avec durabilité du contrôle électronique des lampes (heures de la lampe, intensité). 5 points si la durabilité du contrôle électronique des lampes (heures de la lampe, intensité) est incluse.		/ 5
Spectromètre de masse	Maximum: 65 pts	/ 55
R 8. Résolution (Section E2) Résolution de l'instrument doit être au moins la résolution de base adjacente entre les masses nominales en mode de balayage complet. 10 points si la résolution est meilleure que la résolution de base adjacente entre des masses nominales en mode balayage complet.		/ 10
R 9. Précision de la masse (section E4) Précision de la masse doit être au plus + / - 0,15 u, un score plus élevé sera accordé pour une précision de masse inférieure à + / - 0,15 u. 10 points si la précision de masse est inférieure à + / - 0,15 u		/ 10
R 10. Détection des ions (Section E6.3) Le temps maximal de commutation entre les polarités ne doit pas être supérieur à 700 ms. Un score plus élevé sera donné pour la commutation entre polarités représente un temps inférieur à 700 ms. 10 points si le temps maximal de commutation entre polarités est inférieur à 100 ms. 5 points si le temps maximal de commutation entre polarités se situe entre 100-699 ms.		/ 10
R 11. Le système à vide (Section E7.7) Doit accepter à la fois des débits LC jusqu'à 1 mL / min en mode électrospray (ESI) et 1,5 mL / min en mode d'ionisation chimique sous pression atmosphérique (APCI), sans se fendre, tout en maintenant une pression source appropriée pour un fonctionnement stable de l'instrument. Un score plus élevé sera donné aux systèmes qui peuvent accepter des débits plus élevés sans se fendre.		/ 15

15 points si le système à vide accepte à la fois des débits LC supérieurs à 1 ml / min en mode électrospray (ESI) ou supérieurs à 1,5 ml / min en mode d'ionisation chimique sous pression atmosphérique (APCI) sans se fendre.		
<p>R12. Sensibilité (Section E8)</p> <p>En mode positif ESI une injection de 2 µL avec 125fg / µL de solution de réserpine ne doit pas être inférieure à 45:1 avec un débit de 200 µL / min, ou l'équivalent. Un score plus élevé sera donné aux systèmes qui peuvent atteindre une sensibilité supérieure à 45:1 avec les conditions mentionnées ci-dessus.</p> <p>10 points si la sensibilité dans des conditions spécifiées ou l'équivalent est supérieure à 50:1</p> <p>5 points si la sensibilité dans des conditions spécifiées ou l'équivalent se situe entre 45:1 et 50:1</p>		/ 10

Formulaire 1: FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

Dénomination sociale du soumissionnaire		
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom	
	Titre	
	Adresse	
	N° de téléphone	
	N° de télécopieur	
	Courriel	
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) [voir les <i>Instructions et conditions uniformisées</i> de 2003]		
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)		
<p>Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (le Programme) :</p> <p>Si le soumissionnaire n'y est pas assujéti, en indiquer la raison à droite. Si le soumissionnaire ne fait pas partie des exceptions énumérées à droite, les exigences du Programme s'appliquent et le soumissionnaire doit:</p> <p>(a) transmettre au ministère des RHDC le formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, DUMENT SIGNÉ; ou</p> <p>(b) indiquer son numéro d'attestation valide confirmant qu'il se conforme au Programme.</p> <p>Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission l'attestation relative au Programme ou le formulaire LAB 1168 signé. Si cette information n'accompagne pas la soumission, elle doit être fournie sur demande de l'autorité contractante durant l'évaluation.</p>	En apposant ma signature ci-après, j'atteste également, au nom du soumissionnaire, que ce dernier [<i>cocher la case appropriée</i>] :	
	(a) n'est pas assujéti aux exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (le Programme), puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel;	
	(b) n'est pas assujéti au Programme, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i> ;	
	(c) est assujéti aux exigences du Programme, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à temps plein ou à temps partiel au Canada, mais il n'a pas obtenu auparavant un numéro d'attestation du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (RHDC) (n'ayant pas soumissionné des marchés de 200 000 \$ ou	
	(d) est assujéti au Programme et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro: _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré « non admissible » par le ministère RHDC).	
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions; si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions. 		
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire		

Solicitation No. - N° de l'invitation

H4134-123184/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

H4134-123184

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

VAN-2-35279

Buyer ID - Id de l'acheteur

van584

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Formulaire 2

Formulaire d'attestation de la conformité technique - Obligatoire

Item # Annexe A	Tous les articles obligatoires en Annexe A doivent être justifiés par le soumissionnaire	Attestation du soumissionnaire	Renvoi aux documents de support inclus dans la soumission

Formulaire 3

Formulaire d'attestation de la conformité technique - Coté

Item # Annexe C	Tous les articles cotés en Annexe A doivent être justifiés par le soumissionnaire	Attestation du soumissionnaire	Renvoi aux documents de support inclus dans la soumission

Solicitation No. - N° de l'invitation

H4134-123184/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van584

Client Ref. No. - N° de réf. du client

H4134-123184

File No. - N° du dossier

VAN-2-35279

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

NOTE TO BIDDERS: Please use ONE of the two mailing labels below and affix it securely to the outside of the envelope or package containing your bid submitted by mail or courier. For bids submitted by facsimile (Bid receiving fax (604) 775-7526), use this sheet as the cover sheet. Always ensure your company name, return address, open bidding solicitation number and closing date appear legibly on the outside of your bid submission.

AVIS AUX FOURNISSEURS: Pour le retour par la poste ou par messenger, veuillez utiliser UNE des étiquettes d'envoi ci-dessous et apposez-la à l'extérieur de votre enveloppe ou du colis contenant votre offre. Pour les offres soumises par télécopieur (n° du télécopieur pour la réception des offres: (604) 775-7526), utilisez cette page comme bordereau de télécopie. Assurez-vous que le nom de votre compagnie, l'adresse de retour, le numéro de l'invitation ouverte à soumissionner et la date de clôture soient lisibles à l'extérieur de votre offre.

Bid Receiving
Public Works & Government Services Canada
12TH FLOOR - 800 BURRARD STREET
VANCOUVER BC V6Z 2V8

Solicitation No. : : H4134-123184/A

Solicitation Closes at : 2:00 PM PT
on : February 20 2013

Réception des soumissions
Travaux publics et services gouvernementaux Canada
800 rue Burrard, 12e étage
Vancouver (C.-B) V6Z 2V8

N° de l'invitation : : H4134-123184/A

La réception des soumissions prend fin le : 20 février 2013
à : 14:00 PT
